

STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS ET INDEMNISABLES AU 2^{ème} TRIMESTRE 2024



EN JUIN 2024, LE MONTANT
MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT
D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ
AUX DEMANDEURS D'EMPLOI
INDEMNISÉS EST DE

1 166
EUROS

En juin 2024, le montant mensuel brut moyen du droit d'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés est de 1 166 euros.

En juin 2024, le montant moyen du droit d'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 166 euros en Guadeloupe (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel). Pour la France entière, y compris la Guadeloupe, ce montant moyen est de 1 324 euros [cf. [Tableau 1](#)].

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 070 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 314 euros.

Le nombre de personnes indemnisables représente 46,4% des personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C. Parmi celles-ci, 78% sont indemnisées. Ainsi, 36,2% des personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C sont indemnisées [cf. [Tableau 4](#)]. La part des personnes indemnisables pour l'Assurance chômage parmi les inscrits augmente de 1,5 points sur un an.

TABLEAU 1

DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Guadeloupe		France	
	Juin 2023	Juin 2024	Juin 2023	Juin 2024
Effectif	15 212	16 327	2 376 199	2 456 872
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	499 €	462 €	499 €	510 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	841 €	823 €	888 €	896 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 068 €	1 070 €	1 123	1 142 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 326 €	1 314 €	1 468 €	1 509 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 336 €	2 284 €	2 690 €	2 768 €
Montant moyen brut	1 180 €	1 166 €	1 295 €	1 324 €

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.

Source : France Travail, FNA

Champ : Demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, toutes catégories confondues

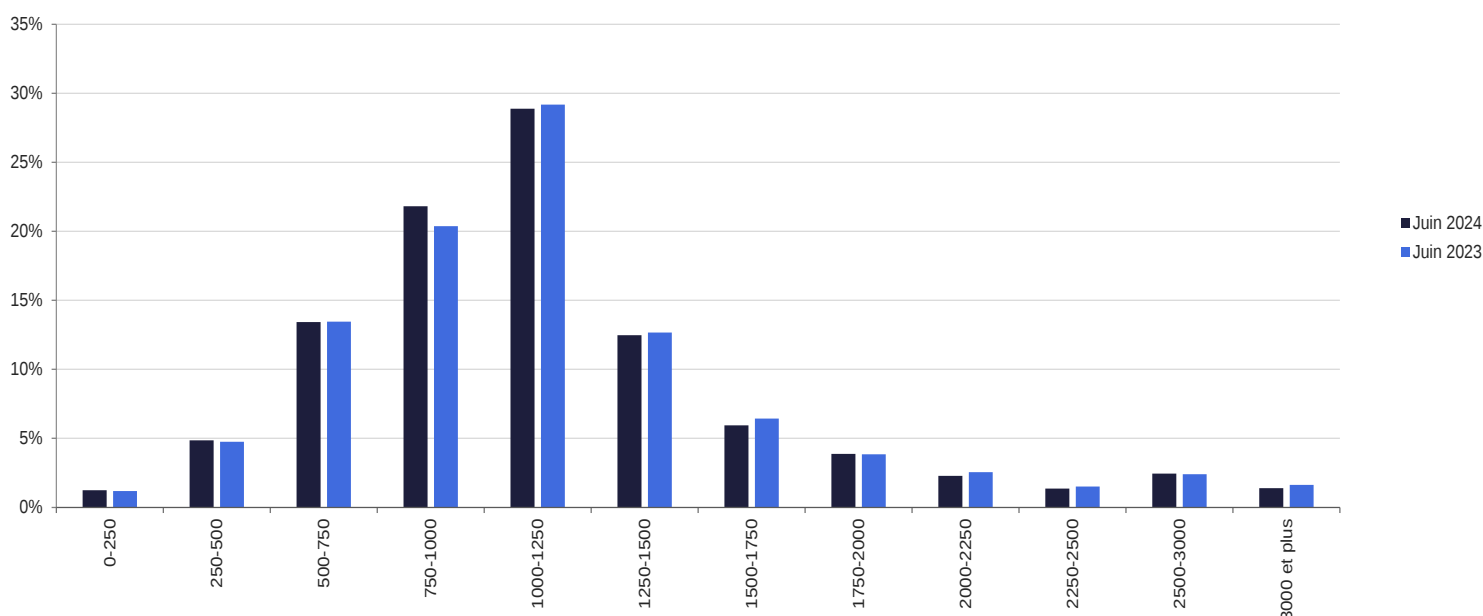
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

58,7% DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PERÇOIVENT UNE ALLOCATION CHÔMAGE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 000 EUROS

Entre juin 2023 et juin 2024, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage montre une quasi-stabilité [cf. [Graphique 1](#)]. La part des montants inférieurs à 750 euros est restée stable (19,5% en juin 2024 contre 19,4% en juin 2023). De même, la part des montants supérieurs à 1 500 euros a très peu varié (17,3% en juin 2024 contre 18,4% en juin 2023).

GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN JUIN 2023 ET EN JUIN 2024



Source : France Travail, FNA, Guadeloupe

Le montant mensuel moyen de l'allocation versé aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 812 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 189 euros pour les 25-49 ans et 1 252 euros pour les 50 ans ou plus, en juin 2024 [cf. [Tableau 2](#)]. En ce qui concerne l'évolution de l'écart du montant de l'allocation entre homme et femme selon l'âge, le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+13,1%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 5,9% pour les moins de 25 ans, 7,6% pour les 25-49 ans et 23,5% pour les 50 ans ou plus, en juin 2024.

TABLEAU 2
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Juin 2023		Juin 2024		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	586	818 €	935	836 €	59,6%	2,3%
	25 - 49 ans	4 364	1 216 €	4 621	1 238 €	5,9%	1,8%
	50 ans ou plus	2 473	1 457 €	2 406	1 407 €	-2,7%	-3,4%
	Total	7 423	1 265 €	7 962	1 242 €	7,3%	-1,8%
Femmes	< 25 ans	535	764 €	950	788 €	77,6%	3,1%
	25 - 49 ans	5 038	1 133 €	5 247	1 147 €	4,1%	1,2%
	50 ans ou plus	2 692	1 118 €	2 653	1 112 €	-1,4%	-0,6%
	Total	8 265	1 105 €	8 850	1 098 €	7,1%	-0,6%
Total	< 25 ans	1 121	792 €	1 885	812 €	68,2%	2,5%
	25 - 49 ans	9 402	1 172 €	9 868	1 189 €	5,0%	1,5%
	50 ans ou plus	5 165	1 280 €	5 059	1 252 €	-2,1%	-2,2%
	Total	15 688	1 180 €	16 812	1 166 €	7,2%	-1,2%

Source : France Travail, FNA, Guadeloupe
Champ : Demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, catégories ABCDE

ENTRE JUIN 2023 ET JUIN 2024, LE MONTANT BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE DIMINUE

Le montant mensuel de l'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP), a diminué entre juin 2023 et juin 2024 (-1,4%) [cf. [Tableau 3](#)]. Le montant moyen de l'allocation versé aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a augmenté (+0,5%), ainsi que celui pour les allocataires du CSP (+1,4%).

TABLEAU 3
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

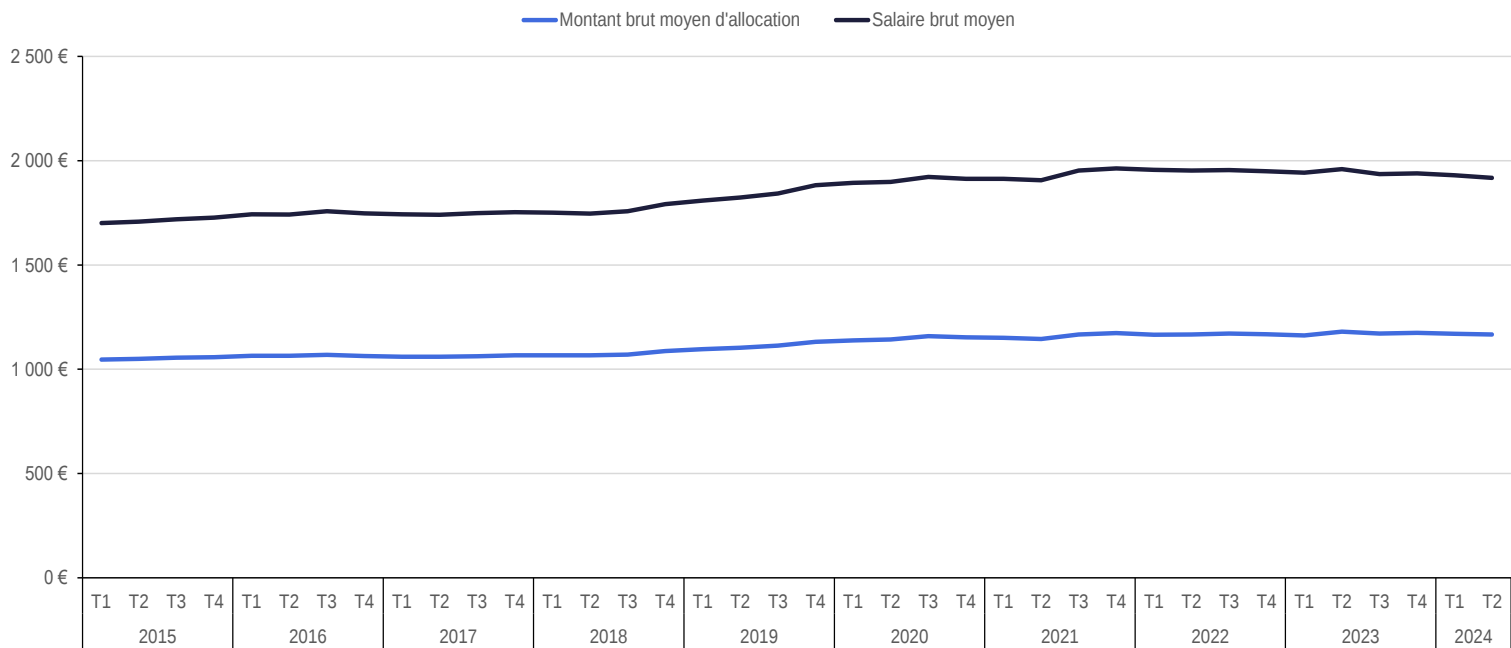
		Juin 2023	Juin 2024	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	14 718	15 870	+7,8%
	Salaire moyen	1 958 €	1 912 €	-2,4%
	Montant moyen	1 171 €	1 155 €	-1,4%
Formation	Effectif fin de trimestre	607	543	-10,5%
	Salaire moyen	1 878 €	1 874 €	-0,2%
	Montant moyen	1 169 €	1 175 €	+0,5%
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	363	399	+9,9%
	Salaire moyen	2 158 €	2 198 €	+1,9%
	Montant moyen	1 588 €	1 610 €	+1,4%
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	15 688	16 812	+7,2%
	Salaire moyen	1 959 €	1 917 €	-2,1%
	Montant moyen	1 180 €	1 166 €	-1,2%

Source : France Travail, FNA, Guadeloupe
Champ : Demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, catégories ABCDE

À partir de 2016, le salaire moyen de référence et le montant moyen de l'allocation augmentaient en moyenne respectivement de 1,4% et 1,3% par an [cf. Graphique 2]. Ces hausses sont continues, hormis sur une période allant du jusqu'au troisième trimestre 2018.

A compter du début de l'année 2022, la croissance du montant mensuel brut moyen du droit s'est temporairement interrompue, sous l'effet notamment de deux mesures. La réforme du mode de calcul du salaire journalier de référence (« mensualisation »), entrée en vigueur le 1er octobre 2021, conduit à prendre en compte dans la détermination de la période d'affiliation les périodes non travaillées entre deux contrats de travail, ce qui réduit le salaire moyen retenu pour le calcul de l'allocation journalière, tout en allongeant la durée du droit. De plus, depuis le 1er juillet 2021, une dégressivité de l'allocation a été instaurée à compter du 7^e mois d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi ayant une allocation journalière supérieure à 89,32 €.

GRAPHIQUE 2
ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : France Travail, FNA, Guadeloupe
Champ : Allocations versées par l'Assurance chômage

FIN JUIN 2024, PARMI LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES ABC, 46,4% SONT INDEMNISABLES

Fin juin 2024, en Guadeloupe, parmi les 59 383 personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C, 46,4% sont indemnisables, un taux en augmentation de 0,2 point sur un trimestre et de 1,5 point sur un an. Au deuxième trimestre 2024, 34,3% des demandeurs d'emploi sont indemnisables au titre de l'Assurance chômage (+0,2 point sur un trimestre et +2,1 points sur un an), et 10% le sont au titre d'allocations de solidarité-Etat (stable sur un trimestre et en baisse de 0,6 point sur un an [\[cf. Tableau 4\]](#)).

Fin juin 2024, parmi les personnes indemnisables en catégories A, B, C, 78% sont indemnisées (+0,1 point sur un trimestre et -0,5 point sur un an). Pour l'Assurance chômage, cette part, égale à 75%, augmente de 0,4 point sur un trimestre et de 0,2 point sur un an. Elle s'élève à 89,1% pour les bénéficiaires de la solidarité État (en baisse de 0,2 point sur un trimestre et de 1,2 point sur un an).

TABLEAU 4
DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS : CATÉGORIES A, B, C

Données brutes, Guadeloupe	Effectifs			Evolution sur	
	Juin 2023	Mars 2024	Juin 2024	Un trimestre	Un an
Ensemble des inscrits (A,B,C)	58 613	59 379	59 008	-0,6%	0,7%
Indemnisable au titre du chômage	26 283	27 393	27 368	-0,1%	4,1%
dont Assurance chômage	18 888	20 241	20 254	0,1%	7,2%
dont Etat	6 199	5 956	5 910	-0,8%	-4,7%
Indemnisées au titre du chômage	20 628	21 333	21 348	0,1%	3,5%
dont Assurance chômage	14 128	15 102	15 186	0,6%	7,5%
dont Etat	5 596	5 318	5 263	-1,0%	-6,0%
Part des personnes indemnisables	44,8%	46,1%	46,4%	+0,2 pt	+1,5 pt
dont Assurance chômage	32,2%	34,1%	34,3%	+0,2 pt	+2,1 pt
dont Etat	10,6%	10,0%	10,0%	0 pt	-0,6 pt
Part des personnes indemnisées parmi les indemnisables	78,5%	77,9%	78,0%	+0,1 pt	-0,5 pt
dont Assurance chômage	74,8%	74,6%	75,0%	+0,4 pt	+0,2 pt
dont Etat	90,3%	89,3%	89,1%	-0,2 pt	-1,2 pt
Part des personnes indemnisées parmi les inscrits	35,2%	35,9%	36,2%	+0,3 pt	+1 pt
dont Assurance chômage	24,1%	25,4%	25,7%	+0,3 pt	+1,6 pt
dont Etat	9,5%	9,0%	8,9%	0 pt	-0,6 pt

Sources : France Travail, FNA et FHS, Guadeloupe
Champ : DEFM ABC (Demandeurs d'emploi en fin de mois en catégories ABC), personnes tenues de rechercher un emploi

FIN JUIN 2024, PARMI L'ENSEMBLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI, 46,2% SONT INDEMNISABLES

Fin juin 2024, en Guadeloupe, parmi les 64 024 personnes inscrites à France Travail en catégories A, B, C, D, E, 46,2% sont indemnisables, un taux en augmentation de 0,1 point sur un trimestre et de 1,7 point sur un an. Au deuxième trimestre 2024, 33,8% des demandeurs d'emploi sont indemnisables au titre de l'Assurance chômage (en hausse de 0,2 point sur un trimestre et de 2,4 points sur un an), et 9,5% le sont au titre d'allocations de solidarité-Etat (stable sur un trimestre et en baisse de 0,4 point sur un an [\[cf. Tableau 5\]](#)).

Fin juin 2024, parmi les personnes indemnisables en catégories A, B, C, D, E, 78,7% sont indemnisées (-0,1 point sur un trimestre et -0,7 point sur un an). Pour l'Assurance chômage, cette part, égale à 75,6%, augmente de 0,2 point sur un trimestre et est stable sur un an. Elle s'élève à 88,6% pour les bénéficiaires de la solidarité État (-0,3 point sur un trimestre et -1,3 point sur un an).

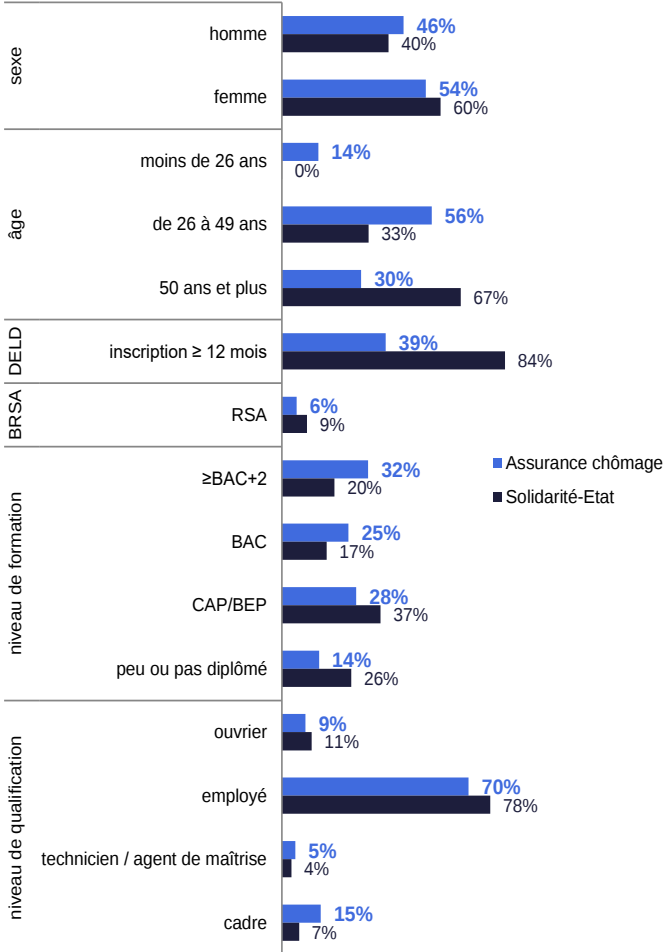
TABLEAU 5
DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS : CATÉGORIES A, B, C, D, E

Données brutes, Guadeloupe	Effectifs			Evolution sur	
	Juin 2023	Mars 2024	Juin 2024	Un trimestre	Un an
Ensemble des inscrits (A,B,C,D,E)	64 320	64 662	64 024	-1,0%	-0,5%
Indemnisable au titre du chômage	28 617	29 833	29 593	-0,8%	3,4%
dont Assurance chômage	20 135	21 666	21 610	-0,3%	7,3%
dont Etat	6 319	6 104	6 062	-0,7%	-4,1%
Indemnisées au titre du chômage	22 712	23 522	23 294	-1,0%	2,6%
dont Assurance chômage	15 212	16 329	16 327	0,0%	7,3%
dont Etat	5 680	5 428	5 372	-1,0%	-5,4%
Part des personnes indemnissables	44,5%	46,1%	46,2%	+0,1 pt	+1,7 pt
dont Assurance chômage	31,3%	33,5%	33,8%	+0,2 pt	+2,4 pt
dont Etat	9,8%	9,4%	9,5%	0 pt	-0,4 pt
Part des personnes indemnisées parmi les indemnissables	79,4%	78,8%	78,7%	-0,1 pt	-0,7 pt
dont Assurance chômage	75,6%	75,4%	75,6%	+0,2 pt	0 pt
dont Etat	89,9%	88,9%	88,6%	-0,3 pt	-1,3 pt
Part des personnes indemnisées parmi les inscrits	35,3%	36,4%	36,4%	0 pt	+1,1 pt
dont Assurance chômage	23,7%	25,3%	25,5%	+0,2 pt	+1,9 pt
dont Etat	8,8%	8,4%	8,4%	0 pt	-0,4 pt

Sources : France Travail, FNA et FHS, Guadeloupe
Champ : DEFM ABCDE, toutes les personnes inscrites à France Travail

DAVANTAGE DE SÉNIORS ET DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE CHEZ LES ALLOCATAIRES ÉTAT

GRAPHIQUE 3
TYPOLOGIE DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISABLES AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DE L'ÉTAT



Sources : France Travail, FNA et STMT, Juin 2024
Champ : DEFM ABC, Guadeloupe

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les indicateurs de taux de couverture présentés dans cette note sont établis sur la base d'une méthodologie définie conjointement entre France Travail, la Dares et l'Unédic. Elle a fait l'objet d'une [note méthodologique détaillée](#).

CONCEPTS

- **Personne indemnisable** : personne qui bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité, prise en charge par la Sécurité Sociale).
- **Personne indemnisée** : personne indemnisable en fin de mois et percevant au moins un euro le dernier jour du mois.

CATÉGORIES D'INSCRIPTION

Les personnes inscrites à France Travail sont regroupées en catégories, selon qu'elles sont :

- tenues de rechercher un emploi et, sans emploi (catégorie A), en activité réduite courte (catégorie B) ou longue (catégorie C) ;
- non tenues de rechercher un emploi et, sans emploi (catégorie D) ou en emploi (catégorie E).

Pour plus de détail : [catégories](#).

LE REGROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT

- **Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle), Allocation des travailleurs indépendants (ATI), Allocation des démissionnaires (ADM)
- **Formation / Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé, Allocation des travailleurs indépendants-formation (ATIF), Allocation des démissionnaires-formation (ADMF)
- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- **Etat** : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- **Formation / Etat** : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- **Autres** : Convention de gestion France Travail (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation France Travail (RFFT), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à France Travail. La RFFT est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par France Travail ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

SOURCE

Les indicateurs de taux de couverture présentés ici sont élaborés, avec un recul de 6 mois, à partir de fichiers issus du Fichier National des Allocataires (FNA) et du Fichier Historique Statistique (FHS).

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de France Travail.

Le « montant mensuel » du droit présenté dans cette publication est le montant calculé sur la base des salaires et des périodes d'activité passés. Un demandeur d'emploi peut percevoir, certains mois, un montant moindre en raison d'un cumul de son allocation avec un revenu issu d'une activité. Le montant mensuel mesuré diffère du concept de montant mesuré par la DARES dans le cadre de sa [publication annuelle](#) puisque dans cette dernière c'est le montant mensuel d'allocation effectivement perçu qui est présenté.

Dans son avis de septembre 2023, l'Autorité de la statistique publique a reconnu la qualification de statistiques d'intérêt général aux statistiques publiées par France Travail relatives aux montants moyens du droit à allocation de chômage. Pour plus d'informations sur les processus de reconnaissance de la qualification d'intérêt général, voir

https://www.francetravail.org/files/live/sites/peorg/files/documents/Statistiquesetanalyses/_Documentation/Series_labellisees_ASP.pdf.



En savoir plus

Retrouvez l'ensemble des publications de France Travail et accédez à l'Open Data sur : <https://www.francetravail.org/accueil/>

Directeur de la publication
Fabrice MARIE-ROSE

Directrice de la rédaction
Florence LANDAU

Réalisation
Direction de la performance

France Travail Guadeloupe & Iles du Nord
Parc d'Activités Antillopôle
97139 Les Abymes

 [francetravail.org](https://www.francetravail.org)